

Réunion du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Dominique DUMAS, Anaïs FROMENT, Adeline JOAN-GRANGE, Marcelle MAYONADE, Martine SAINT-PAUL, Fanny TUAILLON, MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Guy LAFORTUNE, Pierre ROMIEU

Membres absentes et excusées : - Mme Monique BARON a donné pouvoir à Mme Josette SERRES

- Mme Julie DORLET-PELLETIER a donné pouvoir à Mme Adeline JOAN-GRANGE

Mme Fannie TUAILLON absente pour l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales et présente pour la suite de la réunion.

Mr Yannick DELMAS est élu secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : Ajout d'une délibération : désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification et l'ordre du jour.

1- Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

En application des articles L.283 à L.293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mur-de-Barrez.

Mise en place du bureau électoral

Monsieur IGNACE Pierre, maire a ouvert la séance.

Monsieur DELMAS Yannick a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mmes SERRES Josette, FONTANGE Lucette, FROMENT Anaïs, JOAN-GRANGE Adeline.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de

Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Election des délégués

Résultats du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 14
- f. Majorité absolue : 8

DUBEDAT Bernard	14
IGNACE Pierre	14
FROMENT Anaïs	13

Proclamation de l'élection des délégués

M. DUBEDAT Bernard né le 22/10/1964 à Aurillac a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
M. IGNACE Pierre né le 21/06/1995 à Aurillac a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
Mme FROMENT Anaïs née le 07/05/1989 à Aurillac a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

Résultats du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 14
- f. Majorité absolue : 8

SERRES Josette	14
FONTANGE Lucette	14
TUAUILLON Fannie	14

Proclamation de l'élection des délégués

Mme SERRES Josette née le 02/12/1945 à Pers a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
Mme FONTANGE Lucette née le 28/03/1947 à Mur-de-Barrez a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
Mme TUAUILLON Fannie née le 12/05/1988 à Quimper a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2- Délibération suite à la proposition du Crédit Agricole d'une renégociation d'un prêt

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe des Finances.

Madame l'Adjointe des Finances présente la proposition du Crédit Agricole d'une renégociation du prêt n° 4404000.

Ce prêt a été réalisé en 2012 concernant des travaux divers sur la Commune d'un montant de 100 000€ pour une durée de 180 mois avec un taux fixe de 5.05%.

La proposition du Crédit Agricole est :

- Nouveau taux : 1,50%
- Nouvelle durée : 96 mois
- Capital à reprendre : 66 026,19€
- Coût du crédit : 4 534,16€
- Nouvelle échéance annuelle : 8 820,04€
- Frais de dossier : 300€

Les objectifs sont multiples, baisse du taux, baisse de la charge de remboursement annuelle, maintien de la durée moyenne résiduelle et diminution du coût du crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3- Délibération de principe pour un recrutement d'agents contractuels

Le Maire Mur-de-Barrez

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

Etant donné qu'aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

❖ Intervention de Madame VAIRET, Directrice de la Résidence du Parc de la Corette

Elle présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation architectural et de la sécurisation de la nouvelle entrée sur la Corette de l'EHPAD.

Depuis 2015 la capacité d'accueil est de 85 lits et a vu la création de nouveaux espaces de vie.

La force principale de cet EHPAD est son emplacement en centre bourg et sa faiblesse est son manque d'espace extérieur.

La restructuration de l'EHPAD qui démarrera à partir de l'automne 2020 a entre autres pour objectifs :

- La création d'une unité Alzheimer
- Le basculement de l'entrée vers la place du Foirail
- La création d'une cour plus large et d'un jardin thérapeutique
- L'amélioration des circulations et la mise en avant des éléments identitaires du Carladez au sein de l'établissement
- La création de cuisines thérapeutiques
- Le passage d'une image médicalisé à une image plus humanisé

La durée des travaux est estimée à 18 mois et entraînera des modifications d'usages des voies de circulation et de stationnement, sur l'Avenue du Cardinal Verdier et sur la Place du Foirail.

4- Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Par délibération DL 021/2020 du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné comme

- Représentants du Conseil Municipal
 - M. Pierre IGNACE (Maire)
 - Mme Josette SERRES (responsable)
 - Mme Dominique DUMAS
 - Mme Marcelle MAYONADE
 - Mme Fannie TUAILLON
- Représentants non-élus
 - Mme Christiane CARA
 - Mme Monique COUDOUEL
 - Mme Florence LABORIE
 - Mme Martine YERLES

En complément de cette délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'augmenter le nombre de membres à 11 au lieu de 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner comme :

- Représentant du Conseil Municipal :
Mme Lucette FONTANGE
- Représentant non-élu :
Mme Denise CHAMBLANT

QUESTIONS DIVERSES

Maison KASPERS : Jeudi 30 Juillet 2020 – Concertations avec présence de l'architecte

Quel projet de réhabilitation pour la Maison KASPERS ?

En premier, concertation avec les membres du Conseil Municipal, dans un second temps concertation individuel avec les propriétaires de la Grand Rue et Rue de l'Eglise et ensuite réunion publique à la salle des fêtes à 20h30

Journée des peintres 2020 : annulée

Journées du patrimoine 2020 : ouverture des églises

Travaux :

- Ecole primaire : clôture et portail (côté stade), demande de devis pour changement de 3 fenêtres
- Fibre optique : de nombreuses questions des riverains (réunion avec les élus le 22 juillet à la mairie avec Mr AMBARD du SIEDA pour une présentation)
- Vérification bornes incendies : demande de devis
- Demande de devis à SOCOTEC pour vérification des installations électriques des bâtiments

Choucas : ils sont nombreux dans le bourg.

Rues : le nettoyage des rues à haute pression par les employés communaux sera renouvelé chaque année, demande de devis pour des cendriers et des poubelles

SMICTOM : Réunion prévue le vendredi 17 juillet à 10h avec les élus

SPR : présentation du SPR par Mr Blondin lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 11 septembre.

Commission des finances : elle aura lieu le 16 juillet, puis les budgets Commune, Assainissement, Lotissement seront présentés et votés lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 juillet à 20h

Fête de MUR : elle aura lieu le 17, 18 et 19 juillet 2020, fête revue et allégée en raison de la situation sanitaire actuelle en gardant l'esprit de convivialité.

Pots de fleur : demande de déplacements de pots de fleur gênants

Réunions :

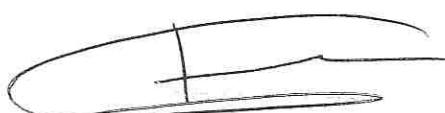
- Mardi 7 juillet à la Salle des Fêtes a eu lieu une réunion du Président du Conseil Départemental avec la présence de tous les maires de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène
- Vendredi 10 juillet : 1^{er} Conseil Communautaire (Mr Jean VALADIER, élu Président)

Séance close à 23h30

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Saint Paul



Monica

John





harry

16 

20 *Joe* -